



COMMUNE DE MEYNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Affiché le 02/06/2020

Etaient présents :

Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, M. Christophe CURIE, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. David EYSSETTE, M. Jean-Luc FORTIN, M. Fabrice FOURNIER, Mme Denise GANDIOL, Mme Gaëlle GUILLERMIN, M. Stéphan LAUTHIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, Mme Karine PHILIPPE, Mme Sonia REBOUL, M. Alexandre SENERS, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND

Etaient absents :

- Mme Béatrice BERTHELOT, qui a donné procuration à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
- M. Rudy NAZY, qui a donné procuration à M. Alexandre SENERS
- Mme Patricia PIERREDON,

Mme Sonia REBOUL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 24/05/2020. Celui-ci l'approuve à l'unanimité.

Mme PIERREDON entre en séance à 19.05 h.

1°) FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal, **PAR QUINZE VOIX POUR et QUATRE ABSENTIONS (Mmes BERTHELOT et DEYLAUD VIGNAL et MM. NAZY et SENERS)** décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
 - maire : 47.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - adjoints au maire : 15.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller Municipal ayant reçu une délégation de fonction conséquente : 15.43 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de faible importance: 1.29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Dit que les indemnités de fonction seront versées dès transmission de ladite délibération en préfecture pour contrôle de légalité, si les arrêtés de délégation ont déjà été pris, ou à défaut dès que ces arrêtés seront exécutoires
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal primitif.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2°) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

- fixe les délégations qu'il confie au maire comme suit :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 50 000 € HT maximum ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des procédures en défense et en action et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Dit que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
 - Dit que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
 - Rappelle que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
 - Rappelle que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

3°) CREATION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'appel à candidature ayant été fait et le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, considérant qu'il n'y a qu'une seule liste par commission créée conforme à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, adopte la composition de toutes les commissions ci-dessous désignées **À L'UNANIMITÉ** :

COMMISSION ASSOCIATIONS, CULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. GANDIOL Denise
2. ANDRÉ-BERNAVON Morgane
3. CURIE Christophe
4. EYSSETTE David
5. GUILLERMIN Gaëlle
6. DEYLAUD-VIGNAL Sandrine

COMMISSION URBANISME, TRAVAUX DE CREATION ET REHABILITATION, GESTION DES RESEAUX, AGRICULTURE

1. MONNIER Clément
2. MORAND Alexandra
3. LAUTHIER Stéphan
4. PHILIPPE Karine
5. VOULAND Brice
6. SENERS Alexandre

COMMISSION SECURITE, VOIRIE, CIRCULATION ET TOURISME

1. REBOUL Sonia
2. FORTIN Jean-Luc
3. PIERREDON Patricia
4. PHILIPPE Karine
5. VALENTE Bastien
6. DEYLAUD-VIGNAL Sandrine

COMMISSION EQUIPEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

1. FORTIN Jean-Luc
2. MONNIER Clément
3. REBOUL Sonia
4. LAUTHIER Stéphan
5. VALENTE Bastien
6. SENERS Alexandre

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, FESTIVITES, COMMUNICATION

1. ANDRÉ-BERNAVON Morgane
2. GANDIOL Denise
3. PIERREDON Patricia
4. LAUTHIER Stéphan
5. GUILLERMIN Gaëlle
6. SENERS Alexandre

COMMISSION FINANCES, PARTICIPATION CITOYENNE

1. CURIE Christophe
2. ANDRÉ-BERNAVON Morgane
3. MORAND Alexandra
4. EYSSETTE David
5. VOULAND Brice
6. DEYLAUD-VIGNAL Sandrine

4°) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, fixe la composition du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- CINQ membres élus au sein du Conseil Municipal
- CINQ membres nommés par le maire

5°) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, **PAR DIX-NEUF VOIX POUR**, élit au scrutin à bulletin secret les membres élus du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

MEMBRES ELUS DU C.C.A.S

1. CURIE Christophe
2. GANDIOL Denise
3. EYSSETTE David
4. MORAND Alexandra
5. DEYLAUD-VIGNAL Sandrine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.30 heures.

Le Maire
Fabrice FOURNIER

